

☎ : 04.50.77.80.02
Fax : 04.50.77.87.24
mail : mairie.mésigny@wanadoo.fr

ARRETE n° 2018 – 58
Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MESIGNY

Le Maire la Commune de Mésigny,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, et R 153-8 et suivants,
- **Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- **Vu** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- **Vu** la circulaire de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie en date du 3 février 2017 relative à la dématérialisation des registres d'enquêtes publiques,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 21/12/2007, révision simplifiée approuvée le 26/01/2012, modification n°1 approuvée le 05/04/2012 et modification n°2 approuvée le 17/11/2015,
- **Vu** la délibération n°2016-17 du 28/04/2016 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis,
- **Vu** la délibération n°2017-34 du Conseil Municipal de Mésigny du 19 octobre 2017 complétée par la délibération n°2017-38 du 23 novembre 2017 relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- **Vu** la délibération n°2018-21 du Conseil Municipal de Mésigny du 26 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Mésigny,
- **Vu** les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Mésigny à soumettre à enquête publique,
- **Vu** l'avis n°2017-ARA-DUPP-00636 du 15 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- **Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E18000262/38 du 07 août 2018 désignant Madame Françoise Larroque, en qualité de Commissaire enquêteur ;
- **Vu** les pièces du dossier relatives au projet de révision du PLU de commune de Mésigny à soumettre à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mésigny, à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mésigny, en vue de son

approbation, pour une durée de 32 jours du 07 novembre 2018 à 8h30 au 08 décembre 2018 à 11h30 inclus.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Maire de Mésigny est responsable juridiquement du projet de PLU de Mésigny.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Mésigny : 65 Place de l'Eglise
74330 MESIGNY

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du secrétariat de la mairie de Mésigny, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, soit le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00, et le mardi et jeudi de 15h00 à 19h00.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Madame Françoise Larroque a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Dates, durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation du 07/11/2018 à 8h30 au 08/12/2018 à 11h30 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Mairie de Mésigny – 65 Place de l'Eglise 74330 MESIGNY

- les lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00
- les mardi et jeudi de 15h00 à 19h00
- le samedi 8/12/2018 de 8h30 à 11h30

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Commissaire-Enquêteur est déposé à la Mairie de Mésigny.

Durant toute la période d'enquête, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Mésigny : www.mesigny.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune est mis à la disposition du public à la mairie de Mésigny, aux jours et heures citées précédemment, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Mésigny – 65 Place de l'Eglise 74330 MESIGNY

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier d'arrêt du projet de PLU de Mésigny soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- **consignées dans le registre d'enquête** mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;

- **adressées par courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie de Mésigny – Pour la révision du PLU de Mésigny, Commissaire enquêteur – 65 Place de l'Eglise 74330 MESIGNY

- **adressées par messagerie électronique** via l'adresse mail dédiée, uniquement du mercredi 7 novembre 2018 à 8h30 au samedi 8 décembre 2018 à 11h30 : enquetepubliqueplumesigny@orange.fr

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf »
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais, avec le registre d'enquête mis à disposition du public, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Mésigny 65 Place de l'Eglise 74330 MESIGNY

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courriel seront régulièrement transférées sur le site internet de la mairie de Mésigny (www.mesigny.fr).

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Mésigny :

- Mercredi 07 novembre 2018 de 08h30 à 11h30
- Jeudi 15 novembre 2018 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 21 novembre 2018 de 08h30 à 11h30
- Mardi 27 novembre 2018 de 16h00 à 19h00
- Lundi 03 décembre 2018 de 08h30 à 11h30
- Samedi 08 décembre 2018 de 08h30 à 11h30

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à Monsieur le Maire de MéSIGNY le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de MéSIGNY – 65 place de l'Eglise 74330 MESIGNY aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de MéSIGNY (www.mesigny.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de MéSIGNY – 65 place de l'Eglise 74330 MESIGNY

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de MéSIGNY et aux lieux habituels d'affichage de la commune.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur le site internet de la mairie de MéSIGNY (www.mesigny.fr).

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet arrêté du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil Municipal de MéSIGNY en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de MéSIGNY et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Madame Françoise Larroque, Commissaire enquêteur,

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MéSIGNY adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration

Fait à MESIGNY, le 15 octobre 2018
Le Maire, Michel FOURCY



